



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1663-029** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** »;

**1675-275** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1663-029** a pour objet d'établir le tarif visant un certificat d'autorisation pour l'installation de systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules à 150 \$ par boîte de télécommunication.

Et le règlement **1675-275** a pour objet d'établir des dispositions visant l'aménagement des aires de stationnement lorsque le nombre de cases excède plus de 25 % du minimum fixé par la réglementation.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 19 décembre 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Le greffier,  
Mark Tourangeau